

Exclusion des bateaux hors limites d'âge :

Les bateaux dont **l'âge dépassent 34 ans en Formule Multirisques (Maxi) et 49 ans en Formule de Base (Mini)** sont refusés.

Il est cependant possible de demander une dérogation sous réserve d'une expertise favorable réalisée par un expert CESAM / EEA, datée de moins d'un an faisant constat d'un navire en parfait état.

La demande doit être soumise à autorisation auprès de la compagnie d'assurance pour une étude et tarification adaptée. Il est recommandé de faire appel à des experts agréés CESAM et certifiés EEA disponible **sur www.cesam.org**

Bateaux concernés par l'obligation d'expertise :

- **Formule Multirisques (Maxi)** : pour les bateaux de **16 ans à 34 ans** dont la **valeur**, hors biens et effets personnels, **est supérieure à 15 000 €**.
- **Formule de Base (Mini)** : pour les bateaux de **31 ans à 49 ans** dont la **valeur**, hors biens et effets personnels, **est supérieure à 15 000 € ET / OU** dont la **longueur** du bateau est **supérieure à 7 mètres**.

⇒ La validation du contrat est soumise à la réception et à l'étude du rapport d'expertise, favorable et datée de moins d'un an.



Les conditions d'acceptation :

La demande doit être soumise à autorisation auprès de la compagnie d'assurance pour une étude et tarification adaptée si :

- Les caractéristiques du bateau et son usage sont conformes aux règles de souscription de la compagnie d'assurance.
- Le risque est accepté en l'absence de préconisations ou en présence de préconisations mineures de l'expert ne mettant pas en cause le bon état de navigabilité du bateau.
- Le risque est accepté uniquement après réception des factures correspondant aux travaux et / ou remplacements demandés de façon expresse par l'expert.
- Le risque est refusé si les constatations de l'expert ne permettent pas l'assurance du risque.

Aucun devis ne pourra être émis avant acceptation du risque par la compagnie d'assurance.

Il est recommandé de faire appel à des experts agréés CESAM et certifiés EEA disponible **sur www.cesam.org**
L'expertise fera partie intégrante du contrat et sera archivée au dossier client.

En cas de sinistre, ce document sera demandé.



Bateaux concernés par la dérogation à l'expertise selon l'âge / la valeur / la longueur : le formulaire d'auto-évaluation

- **Formule Multirisques (Maxi)** : pour les bateaux de **16 ans à 34 ans** dont la **valeur**, hors biens et effets personnels, **est égale ou inférieure à 15 000 €**.
- **Formule de Base (Mini)** : pour les bateaux de **31 ans à 49 ans** dont la **valeur**, hors biens et effets personnels, **est égale ou inférieure à 15 000 € ET/OU** la **longueur** du bateau est **égale ou inférieure à 7 mètres**.

Le devis sera **sous réserve** de la réception du **formulaire d'auto-évaluation complété et signé par le client**.

Une vérification préalable sera effectuée pour vérifier la conformité des déclarations du client par rapport au projet établi et la réalisation des opérations d'entretien portées sur le formulaire.

Le questionnaire fait partie intégrante du contrat et doit être archivé au dossier client.

En cas de sinistre, ce document sera demandé.

